

**CANADA, PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU HAUT-SAINT-FRANÇOIS**

Procès-verbal de la deux cent trente et unième assemblée ordinaire de la MRC du Haut-Saint-François tenue au centre administratif de la MRC le mercredi 19 janvier 2005.

1/ Ouverture de l'assemblée

2/ Présence des représentants municipaux

M. Michel Gendron, préfet
M^{me} Johanne Demers Blais, Ascot Corner
M. Orvil Anderson, Bury
M. Noël Pratte, Chartierville
M. Bertrand Landry, Cookshire-Eaton
M. Marc Latulippe, Dudswell
M. Martin Mailhot, East Angus
M. Normand Côté, Hampden
M. Jacques Blais, La Patrie
M^{me} Réjeanne Bureau, Lingwick
M^{me} Jacqueline B. Perron, Saint-Isidore-de-Clifton
M^{me} Chantal Ouellet, Scotstown
M. Richard Tanguay, Weedon
M. Kenneth Coates, Westbury

Ainsi que : M. Martin Maltais, secrétaire-trésorier adjoint

3/ Adoption de l'ordre du jour

RÉSOLUTION N° 2005-01-3619

Sur la proposition de Réjeanne Bureau, appuyée par Jacqueline B. Perron, IL EST RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Ouverture de l'assemblée
2. Présence des représentants municipaux
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Présence du public dans la salle
 - M. Raymond Vanier - Domtar
5. Adoption du procès-verbal
 - 24 novembre 2004
6. Aménagement
 - Dossier foresterie
 - Autres points
7. Rapport financier
 - Adoption des comptes
 - Règlement numéro 232-04 concernant la participation financière au CLD
 - Règlement n° 234-05 - Quotes-parts, partie 1
 - Règlement n° 235-05 - Quotes-parts, partie 2
 - Règlement n° 236-05 - Quotes-parts, partie 3
 - Règlement n° 237-05 - Quotes-parts, partie 5
 - Règlement n° 238-05 - Quotes-parts, partie 6
 - Adoption du tableau des quotes-parts
 - Résolution pour emprunter sur comptes à recevoir
8. Mémoire sur les redevances en matière d'élimination
9. Environnement
 - Boues de fosses septiques
 - transport
 - mesure
 - Projet bioréacteur (suivi)
10. Fibre optique (suivi)
11. Présence du public dans la salle

12. Réunions du comité administratif
 - 3 novembre 2004
 - 9 novembre 2004
 - 24 novembre 2004
 - 15 décembre 2004
13. Rapport du préfet
14. Rapport du préfet suppléant
15. Rapports des membres du C. A. et du comité de développement
16. Correspondance
17. Recommandations des membres
18. Questions diverses
 - Nomination au C. A. du CLD
 - Place aux jeunes 2005
19. Levée de l'assemblée

ADOPTÉE

4/ Présence du public dans la salle

M. Raymond Vanier – Domtar

Comme ce dossier nécessite une rencontre de 2 heures, après discussion, les maires conviennent de rencontrer les gens de Domtar le 10 février 2005.

M^{me} Nicole Charrette et M^{me} Cissé – Femmes et politique municipale

Mesdames Charrette et Cissé présentent en quoi l'apport des femmes est important au sein des conseils municipaux. La mission de leur organisation est en fait de stimuler les femmes à se présenter aux élections de novembre 2005. Un fait est relevé en ce sens que le Haut-Saint-François fait très bonne figure en matière de représentativité féminine au sein des conseils municipaux locaux. M^{me} Cissé élabore davantage sur l'implication des femmes en politique municipale dans son pays d'origine qu'est le Mali. En conclusion, la demande adressée à la MRC est d'être un ambassadeur auprès des municipalités locales.

5/ Adoption du procès-verbal

- 24 novembre 2004

RÉSOLUTION N° 2005-01-3620

Sur la proposition de Johanne Demers Blais, appuyée par Richard Tanguay, IL EST RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 24 novembre 2004.

ADOPTÉE

6/ Aménagement

Article 59

Martin Maltais rappelle aux élus que ce dossier suit son cours. Des documents sont à recevoir de certaines municipalités, les directeurs généraux sont avisés. L'adoption finale sera faite lors du conseil des maires de février prochain.

Commerces reliés au réseau supérieur dans l'affectation agricole

Ce point est reporté.

7/ Rapport financier

Adoption des comptes

RÉSOLUTION N° 2005-01-3621

Sur la proposition de Martin Mailhot, appuyée par Jacqueline B. Perron, IL EST RÉSOLU de procéder à leur paiement comme suit :

Salaires :	novembre 2004 :	35 493,44 \$
	décembre 2004 :	65 759,40 \$
Comptes à payer :	novembre 2004 :	1 008 642,20 \$
	décembre 2004 :	174 073,60 \$

ADOPTÉE

Je, soussigné, Martin Maltais, secrétaire-trésorier adjoint de la MRC du Haut-Saint-François, certifie que la MRC dispose de crédits suffisants pour les fins auxquelles ces dépenses sont projetées.

Martin Maltais, secrétaire-trésorier adjoint

Règlement numéro 232-04 concernant la participation financière au CLD

RÉSOLUTION N° 2005-01-3622

RÈGLEMENT N° 232-04

Règlement numéro 232.04 pour déterminer le montant que doit verser chaque municipalité locale pour soutenir financièrement un organisme à but non lucratif ayant pour mission le développement économique en vertu de l'article 688.11 du *Code municipal (L.R.Q., chapitre C-27.1)*

ATTENDU QU' en vertu de l'article 688.10 du *Code municipal (L.R.Q., chapitre C-27.1)*, toute municipalité régionale de comté doit soutenir financièrement un organisme à but non lucratif ayant pour mission la promotion et le développement économiques agissant sur son territoire et ayant été désigné par le gouvernement;

ATTENDU QUE la MRC du Haut-Saint-François a reconnu le Centre local de développement (CLD) du Haut-Saint-François comme organisme désigné;

ATTENDU QU' en vertu de l'article 688.11 du *Code municipal (L.R.Q., chapitre C-27.1)*, le montant est déterminé par un règlement de la municipalité régionale de comté;

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné à cette fin par M. Marc Latulippe, conseiller de la Municipalité régionale de comté du Haut-Saint-François, lors de la réunion du 20 octobre 2004;

À CES CAUSES, sur la proposition de Richard Tanguay, appuyée par Johanne Demers Blais, IL EST RÉSOLU :

Que le présent règlement numéro 232-04 soit adopté et qu'il soit statué et décrété qu'à compter de l'entrée en vigueur dudit règlement, l'ensemble des municipalités de la MRC du Haut-Saint-François soit soumis aux dispositions qui suivent :

ARTICLE 1 -

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 -

La MRC statue et décrète que pour 2005 la MRC du Haut-Saint-François soutiendra financièrement le Centre local de développement (CLD) du Haut-Saint-François pour un montant de 247 654 \$;

ARTICLE 3 -

Les dépenses prévues et à répartir s'élèvent donc à 202 281 \$ et les treize (13) municipalités de la MRC seront cotisées 50 % en fonction de leur richesse foncière uniformisée respective au sens de l'article 261.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., chapitre F-2.1)* et 50 % en fonction de leur population (décret n° 1296-2003 du 10 décembre 2003).

ARTICLE 4 -

Le montant de la somme que doit verser chaque municipalité locale tel que déterminé par le Tableau 1 en annexe et faisant partie intégrante du présent règlement est le suivant :

41055	ASCOT CORNER (M)	20 887 \$
41070	BURY (M)	12 400 \$
41020	CHARTIERVILLE (M)	4 834 \$
41038	COOKSHIRE-EATON (V)	57 562 \$
41117	DUDSWELL (M)	17 523 \$
41060	EAST ANGUS (V)	27 619 \$
41075	HAMPDEN (CT)	1 963 \$
41027	LA PATRIE (M)	8 209 \$
41085	LINGWICK (CT)	6 287 \$
41012	SAINT-ISIDORE-DE-CLIFTON (M)	8 328 \$
41080	SCOTSTOWN (V)	4 136 \$
41098	WEEDON (M)	24 130 \$
41065	WESTBURY (CT)	<u>8 403 \$</u>
TOTAL :		202 281 \$

Les montants ainsi cotisés seront payables 50 % avant le 1^{er} mars 2005 et 50 % avant le 1^{er} juillet 2005. Les arrérages porteront intérêt à 12 % l'an à partir de la date d'échéance.

L'avis de quote-part devra être signifié aux municipalités participantes au moins 30 jours avant la date d'échéance.

ARTICLE 5 -

Le présent règlement entrera en vigueur selon les modalités prévues au *Code municipal*.

ADOPTÉE

ANNEXE 1

CODE GÉO.	MUNICIPALITÉS	POPULATION		RICHESSSE FONCIÈRE UNIFORMISÉE		DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE	
		%	Nbr	%	\$	%	MONTANT
41055	ASCOT CORNER (M)	11,14 %	2447	9,51 %	112 258 989	10,33 %	20 887
41070	BURY (M)	5,51 %	1210	6,75 %	79 698 064	6,13 %	12 400
41020	CHARTIERVILLE (M)	1,74 %	382	3,04 %	35 888 160	2,39 %	4 834
41038	COOKSHIRE-EATON (V)	27,35 %	6007	29,56 %	348 975 551	28,46 %	57 562
41117	DUDSWELL (CT)	8,08 %	1774	9,25 %	109 172 947	8,66 %	17 523
41060	EAST ANGUS (V)	16,70 %	3667	10,61 %	125 264 731	13,65 %	27 619
41075	HAMPDEN (CT)	0,77 %	169	1,17 %	13 828 128	0,97 %	1 963
41027	LA PATRIE (M)	3,59 %	788	4,53 %	53 457 964	4,06 %	8 209
41085	LINGWICK (CT)	1,92 %	422	4,29 %	50 695 568	3,11 %	6 287
41012	SAINT-ISIDORE (M)	3,66 %	804	4,57 %	53 984 847	4,12 %	8 328
41080	SCOTSTOWN (V)	2,95 %	647	1,14 %	13 496 552	2,04 %	4 136
41098	WEEDON (M)	12,21 %	2681	11,65 %	137 541 988	11,93 %	24 130
41065	WESTBURY (CT)	4,40 %	966	3,91 %	46 160 950	4,15 %	8 403
TOTAL		100 %	21 964	100 %	1 180 424 439	100 %	202 281 \$

Règlement n° 234-05 – Quotes-parts, partie 1

RÉSOLUTION N° 2005-01-3623

RÈGLEMENT N° 234-05

Règlement numéro 234-05 concernant les quotes-parts dues à la Municipalité régionale de comté du Haut-Saint-François pour les activités reliées à l'Administration générale, à l'Aménagement et au Développement économique (Partie 1)

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à cette fin par M^{me} Jacqueline B. Perron, conseillère de la MRC du Haut-Saint-François, à l'assemblée ordinaire du 24 novembre 2004;

À CES CAUSES, sur la proposition de Orvil Anderson, appuyée par Bertrand Landry, IL EST RÉSOLU :

Qu'afin de couvrir les dépenses excédentaires aux autres revenus de la municipalité régionale, il est prélevé sur les municipalités desservies les montants correspondant aux services qu'elles reçoivent. Les quotes-parts ainsi déterminées seront perçues selon les modalités suivantes :

ARTICLE 1-

Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme

Pour les fins de l'application de la *Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme* à la section « administration générale et aménagement »;

Les dépenses prévues à répartir s'élèvent à 276 546 \$ et les treize (13) municipalités de la MRC seront cotisées au prorata de l'évaluation uniformisée des immeubles imposables de chaque municipalité tel que décrit à l'article 205, 1^{er} alinéa de la *Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1).

Les montants ainsi cotisés seront payables 50 % avant le 1^{er} mars 2005 et 50 % avant le 1^{er} juillet 2005. Les arrérages porteront intérêts à 12 % l'an à partir de la date d'échéance.

L'avis de quote-part devra être signifié aux municipalités participantes au moins 30 jours avant la date d'échéance.

ARTICLE 2-

Pour les fins de la section du budget « Administration générale immobilisation »

Pour les fins du règlement n° 66-90

Un montant de 31 500 \$ est prévu pour ce règlement. Ce montant sera réparti entre les six (6) municipalités suivantes : Cookshire-Eaton, Dudswell, East Angus, La Patrie, Lingwick et Scotstown. Ces municipalités seront cotisées au prorata de l'évaluation uniformisée des immeubles imposables de chaque municipalité tel que décrit à l'article 205, 1^{er} alinéa de la *Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1).

Les montants ainsi cotisés seront payables 50 % avant le 1^{er} mars 2005 et 50 % avant le 1^{er} juillet 2005. Les arrérages porteront intérêts à 12 % l'an à partir de la date d'échéance.

L'avis de quote-part devra être signifié aux municipalités participantes au moins 30 jours avant la date d'échéance.

ARTICLE 3-

Pour les fins de la section « Développement économique »

Les dépenses reliées au Développement économique s'élèvent à 202 281 \$ et les 13 municipalités de la MRC seront cotisées 50 % en fonction de leur richesse foncière uniformisée respective au sens de l'article 261.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., chapitre F-2.1) et 50 % en fonction de leur population (décret n° 1296-2003 du 10 décembre 2003).

Les montants ainsi cotisés seront payables 50 % avant le 1^{er} mars 2005 et 50 % avant le 1^{er} juillet 2005. Les arrérages porteront intérêts à 12 % l'an à partir de la date d'échéance.

L'avis de quote-part devra être signifié aux municipalités participantes au moins 30 jours avant la date d'échéance.

ARTICLE 4-

Pour les fins du règlement n° 213-03

Un montant de 30 470 \$ est prévu pour ce règlement et les treize (13) municipalités de la MRC seront cotisées au prorata de l'évaluation uniformisée des immeubles imposables de chaque municipalité tel que décrit à l'article 205, 1^{er} alinéa de la *Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1).

Les montants ainsi cotisés seront payables 50 % avant le 1^{er} mars 2005 et 50 % avant le 1^{er} juillet 2005. Les arrérages porteront intérêts à 12 % l'an à partir de la date d'échéance.

L'avis de quote-part devra être signifié aux municipalités participantes au moins 30 jours avant la date d'échéance.

ARTICLE 5-

Le présent règlement entre en force selon les modalités prévues au Code municipal et est en vigueur pour l'exercice financier 2005.

ADOPTÉE

Règlement n° 235-05 – Quotes-parts, partie 2

RÉSOLUTION N° 2005-01-3624

RÈGLEMENT N° 235-05

Règlement numéro 235-05 concernant les quotes-parts dues à la Municipalité régionale de comté du Haut-Saint-François pour les activités reliées au Site d'enfouissement (Partie 2).

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à cette fin par M^{me} Jacqueline B. Perron, conseillère de la MRC du Haut-Saint-François, à l'assemblée ordinaire du 24 novembre 2004;

À CES CAUSES, sur la proposition de Johanne Demers Blais, appuyée par Chantal Ouellet, IL EST RÉSOLU :

Qu'afin de couvrir les dépenses excédentaires aux autres revenus de la municipalité régionale, il est prélevé sur les municipalités desservies les montants correspondant aux services qu'elles reçoivent. Les quotes-parts ainsi déterminées seront perçues selon les modalités suivantes :

ARTICLE 1-

1.1 Pour les fins de la section du budget « Site d'enfouissement utilisation »

Il n'est pas prévu de dépenses excédentaires à répartir entre les municipalités membres étant donné que les frais d'enfouissement seront maintenant facturés au tonnage. Le montant estimé s'élève à 264 000 \$.

Les municipalités suivantes sont membres du site :

Ascot Corner, Bury, Cookshire-Eaton, Dudswell, East Angus, Hampden, La Patrie, Lingwick, Martinville, Saint-Isidore-de-Clifton, Saint-Malo, Scotstown, Weedon, Westbury.

Le montant facturé, au coût de 32 \$/tonne métrique basé sur l'utilisation réelle, sera payable dans les 30 jours de la réception d'un état de compte. Les arrérages porteront intérêts à 12 % l'an à partir de la date d'échéance.

1.2 Pour les fins de la section du budget « Site d'enfouissement immobilisation »

Pour les fins du règlement n° 93-94

Un montant de 14 986 \$ est prévu pour ce règlement. Ce montant sera réparti entre les quatorze (14) mêmes municipalités que celles énumérées à l'article 1.1. Ces municipalités seront cotisées au prorata de l'évaluation uniformisée des immeubles imposables de chaque municipalité tel que décrit à l'article 205, 1^{er} alinéa de la *Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1).

Les montants ainsi cotisés seront payables 50 % avant le 1^{er} mars 2005 et 50 % avant le 1^{er} juillet 2005. Les arrérages porteront intérêts à 12 % l'an à partir de la date d'échéance.

L'avis de quote-part devra être signifié aux municipalités participantes au moins 30 jours avant la date d'échéance.

1.3 Pour les fins du règlement n° 90-94

Un montant de 5090 \$ est prévu pour ce règlement. Ce montant sera réparti entre les municipalités suivantes :

Cookshire-Eaton (ancien Canton de Newport), Dudswell (ancien Bishopton et ancien Dudswell) et East Angus.

Ces municipalités seront cotisées au prorata de l'évaluation uniformisée des immeubles imposables de chaque municipalité tel que décrit à l'article 205, 1^{er} alinéa de la *Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1).

Les montants ainsi cotisés seront payables 50 % avant le 1^{er} mars 2005 et 50 % avant le 1^{er} juillet 2005. Les arrérages porteront intérêts à 12 % l'an à partir de la date d'échéance.

L'avis de quote-part devra être signifié aux municipalités participantes au moins 30 jours avant la date d'échéance.

ARTICLE 2-

Le présent règlement entre en force selon les modalités prévues au Code municipal et est en vigueur pour l'exercice financier 2005.

ADOPTÉE

Règlement n° 236-05 – Quotes-parts, partie 3

RÉSOLUTION N° 2005-01-3625

RÈGLEMENT N° 236-05

Règlement numéro 236-05 concernant les quotes-parts dues à la Municipalité régionale de comté du Haut-Saint-François pour les activités reliées au Service d'évaluation (Partie 3).

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à cette fin par M^{me} Jacqueline B. Perron, conseillère de la MRC du Haut-Saint-François, à l'assemblée ordinaire du 24 novembre 2004;

À CES CAUSES, sur la proposition de Chantal Ouellet, appuyée par Normand Côté, IL EST RÉSOLU :

Qu'afin de couvrir les dépenses excédentaires aux autres revenus de la municipalité régionale, il est prélevé sur les municipalités desservies les montants correspondant aux services qu'elles reçoivent. Les quotes-parts ainsi déterminées seront perçues selon les modalités suivantes :

ARTICLE 1-

Pour les fins de la section du budget « Service d'évaluation »

Les dépenses régulières prévues à répartir s'élèvent à 301 661 \$ et les treize (13) municipalités suivantes seront cotisées :

Ascot Corner, Bury, Chartierville, Cookshire-Eaton, Dudswell, East Angus, Hampden, La Patrie, Lingwick, Saint-Isidore-de-Clifton, Scotstown, Weedon et Westbury.

Ces municipalités seront cotisées au prorata de l'évaluation uniformisée des immeubles imposables et non imposables de chaque municipalité en conformité avec l'article 976 du *Code municipal*. (Chapitre C-27.1, *Code municipal du Québec*).

Les montants ainsi cotisés seront payables 50 % avant le 1^{er} mars 2005 et 50 % avant le 1^{er} juillet 2005. Les arrérages porteront intérêts à 12 % l'an à partir de la date d'échéance.

L'avis de quote-part devra être signifié aux municipalités participantes au moins 30 jours avant la date d'échéance.

ARTICLE 2-

Pour les fins de la section du budget « Visionneuses »

Les dépenses régulières prévues à répartir s'élèvent à 3493 \$ et les treize (13) mêmes municipalités seront cotisées :

Ces municipalités seront cotisées à raison de 0,50 \$ l'unité d'évaluation tel que l'indique le tableau officiel des statistiques sur les municipalités en vigueur pour 2005.

Les montants ainsi cotisés seront payables 50 % avant le 1^{er} mars 2005 et 50 % avant le 1^{er} juillet 2005. Les arrérages porteront intérêts à 12 % l'an à partir de la date d'échéance.

L'avis de quote-part devra être signifié aux municipalités participantes au moins 30 jours avant la date d'échéance.

ARTICLE 3-

Le présent règlement entre en force selon les modalités prévues au Code municipal et est en vigueur pour l'exercice financier 2005.

ADOPTÉE

Règlement n° 237-05 – Quotes-parts, partie 5

RÉSOLUTION N° 2005-01-3626

RÈGLEMENT N° 237-05

Règlement numéro 237-05 concernant les quotes-parts dues à la Municipalité régionale de comté du Haut-Saint-François pour les activités reliées à l'Urbanisme, Géomatique et Forêt (Partie 5).

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à cette fin par M^{me} Jacqueline B. Perron, conseillère de la MRC du Haut-Saint-François, à l'assemblée ordinaire du 24 novembre 2004;

À CES CAUSES, sur la proposition de Réjeanne Bureau, appuyée par Martin Mailhot, IL EST RÉSOLU :

Qu'afin de couvrir les dépenses excédentaires aux autres revenus de la municipalité régionale, il est prélevé sur les municipalités desservies les montants correspondant aux services qu'elles reçoivent. Les quotes-parts ainsi déterminées seront perçues selon les modalités suivantes :

ARTICLE 1-

1.1 Pour les fins de la section du budget « Urbanisme, géomatique et forêt »

Les dépenses prévues à répartir s'élèvent à 99 464 \$. Un montant de 65 901 \$ sera réparti entre les municipalités participantes de l'entente intermunicipale d'urbanisme adoptée par le règlement n° 81-93.

Pour la partie « urbanisme et géomatique », la cotisation sera de 300 \$ de base par municipalité plus le prorata de la population du décret en vigueur pour l'année 2005 sur le montant à payer de 30 127 \$. Pour la partie « forêt », la cotisation sera effectuée au prorata de l'évaluation uniformisée des immeubles classés de 8000 à 8399 (forêt) sur le montant à payer de 32 174 \$.

Les montants ainsi cotisés seront payables 50 % avant le 1^{er} mars 2005 et 50 % avant le 1^{er} juillet 2005. Les arrérages porteront intérêts à 12 % l'an à partir de la date d'échéance.

L'avis de quote-part devra être signifié aux municipalités participantes au moins 30 jours avant la date d'échéance.

1.2 De plus, les municipalités membres de l'entente seront facturées à un taux horaire de 29 \$/heure afin de répondre aux besoins spécifiques des municipalités. Le montant estimé s'élève à 32 063 \$.

Le montant facturé de 29 \$/heure est basé sur l'utilisation réelle et sera payable dans les 30 jours suivant la réception d'un état de compte. Les arrérages porteront intérêts à 12 % l'an à partir de la date d'échéance.

ARTICLE 2-

Le présent règlement entre en force selon les modalités du Code municipal et est en vigueur pour l'exercice financier 2005.

ADOPTÉE

Règlement n° 238-05 – Quotes-parts, partie 6

RÉSOLUTION N° 2005-01-3627

RÈGLEMENT N° 238-05

Règlement numéro 238-05 concernant les quotes-parts dues à la Municipalité régionale de comté du Haut-Saint-François pour les activités reliées à l'Environnement (Partie 6)

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à cette fin par M^{me} Jacqueline B. Perron, conseillère de la MRC du Haut-Saint-François, à l'assemblée ordinaire du 24 novembre 2004;

À CES CAUSES, sur la proposition de Richard Tanguay, appuyée par Bertrand Landry, IL EST RÉSOLU :

Qu'afin de couvrir les dépenses excédentaires aux autres revenus de la municipalité régionale, il est prélevé sur les municipalités desservies les montants correspondant aux services qu'elles reçoivent. Les quotes-parts ainsi déterminées seront perçues selon les modalités suivantes :

ARTICLE 1-

Pour les fins de la section du budget « Environnement »

Les dépenses prévues à répartir s'élèvent à 25 613 \$ et les treize (13) municipalités de la MRC seront cotisées au prorata de l'évaluation uniformisée des immeubles imposables de chaque municipalité tel que décrit à l'article 205, 1^{er} alinéa de la *Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1).

Les montants ainsi cotisés seront payables 50 % avant le 1^{er} mars 2005 et 50 % avant le 1^{er} juillet 2005. Les arrérages porteront intérêts à 12 % l'an à partir de la date d'échéance.

L'avis de quote-part devra être signifié aux municipalités participantes au moins 30 jours avant la date d'échéance.

ARTICLE 2-

Pour les fins de la section du budget « Centre de tri »

Les dépenses prévues à répartir s'élèvent à 34 007 \$ et les treize (13) municipalités de la MRC seront cotisées à raison de 3,14 \$ tel qu'indiqué au tableau officiel des statistiques sur les municipalités en vigueur pour 2005.

Les montants ainsi cotisés seront payables 50 % avant le 1^{er} mars 2005 et 50 % avant le 1^{er} juillet 2005. Les arrérages porteront intérêts à 12 % l'an à partir de la date d'échéance.

L'avis de quote-part devra être signifié aux municipalités participantes au moins 30 jours avant la date d'échéance.

ARTICLE 3-

Pour les fins de la section du budget « Boues de fosses septiques »

Un montant de 216 000 \$ est prévu pour ce règlement. Afin de pourvoir au paiement du service mis en place, y compris les immobilisations, il sera imposé aux douze (12) municipalités suivantes : Ascot Corner, Bury, Chartierville, Dudswell, East Angus, Hampden, La Patrie, Lingwick, Saint-Isidore-de-Clifton, Scotstown, Weedon et Westbury, une contribution annuelle selon le règlement concernant la vidange et la disposition des boues de fosses septiques des résidences isolées à intervenir.

Cependant, à titre provisoire, une quote-part sera imposée, à raison de 50 \$ par fosse, basée sur le nombre de fosses estimées tel qu'indiqué au tableau officiel des statistiques sur les municipalités en vigueur pour 2005.

Les montants ainsi cotisés seront payables 50 % avant le 1^{er} mars 2005, 40 % avant le 1^{er} juillet 2005, l'ajustement du montant estimé pour refléter le nombre réel de fosses septiques de chaque municipalité sera effectué et facturé avant le 1^{er} décembre 2005. Les arrérages porteront intérêts à 12 % l'an à partir de la date d'échéance.

L'avis de quote-part devra être signifié aux municipalités participantes au moins 30 jours avant la date d'échéance.

ARTICLE 4-

Le présent règlement entre en force selon les modalités prévues au Code municipal et est en vigueur pour l'exercice financier 2005.

ADOPTÉE

Adoption du tableau des quotes-parts et des statistiques sur les municipalités

RÉSOLUTION N° 2005-01-3628

Sur la proposition de Johanne Demers Blais, appuyée par Noël Pratte, IL EST RÉSOLU d'adopter le tableau des quotes-parts 2005 et les statistiques sur les municipalités.

ADOPTÉE

Résolution pour emprunter sur comptes à recevoir

RÉSOLUTION N° 2005-01-3629

ATTENDU QUE l'article 1093 du *Code municipal* permet des emprunts temporaires par billets pour le paiement des dépenses courantes;

ATTENDU QUE cet emprunt ne doit pas être fait pour une période de plus de un an;

ATTENDU QUE le conseil percevra les montants pour rembourser les sommes empruntées avant la période d'un an;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Bertrand Landry, appuyée par Chantal Ouellet, IL EST RÉSOLU :

Que le préfet et le secrétaire-trésorier soient autorisés à emprunter par billets, de la Banque de Montréal à Cookshire, une somme ne dépassant pas 50 000 \$ ou 60 % des comptes à recevoir.

- Cet emprunt portera intérêt au taux courant fixé par la Banque de Montréal pour ce genre de prêt aux corporations municipales.
- Ces argents seront mis à la disposition de la corporation par tranche successive afin de permettre le fonctionnement de l'année 2005.

ADOPTÉE

8/ Mémoire sur les redevances

RÉSOLUTION N° 2005-01-3630

ATTENDU QUE la MRC du Haut-Saint-François a rédigé, de concert avec les autres MRC de l'Estrie ainsi que la Ville de Sherbrooke, un mémoire à l'intention du gouvernement du Québec concernant le projet de règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination des matières résiduelles et des sols contaminés;

ATTENDU QUE le conseil des maires est conscient que ce mémoire est nécessaire afin de permettre à la MRC du Haut-Saint-François de faire valoir ses opinions sur ce projet;

ATTENDU QUE le conseil des maires s'entend pour dire que ce projet de loi ne devrait pas être une préoccupation du gouvernement et que la MRC pourrait gérer elle-même toute tarification supplémentaire plutôt que de l'acheminer au gouvernement et qu'une partie des sommes lui soit retournée;

À CES CAUSES, sur la proposition de Richard Tanguay, appuyée par Marc Latulippe, IL EST RÉSOLU d'accepter le mémoire sur le projet de règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination des matières résiduelles et des sols contaminés tel qu'il est présenté. IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de faire mention au gouvernement du Québec du mécontentement des élus de la MRC du Haut-Saint-François face à cette mesure puisqu'elle reflète être davantage une taxe déguisée qu'un moyen de financer des politiques environnementales.

ADOPTÉE SUR DIVISION

	POP	VOIES	R	EN FAVEUR		EN DÉSACCORD	
				POP	VOIES	POP	VOIES
ASCOT CORNER	2437	3	O	2437	3	0	0
BURY	1203	2	O	1203	2	0	0
CHARTIERVILLE	373	1	N	0	0	373	1
COOKSHIRE-EATON	5968	6	O	5968	6	0	0
DUDSWELL	1697	2	O	1697	2	0	0
EAST ANGUS	3658	4	N	0	0	3658	4
HAMPDEN	167	1	N	0	0	167	1
LA PATRIE	781	1	N	0	0	781	1
LINGWICK	424	1	O	424	1	0	0
SAINT-ISIDORE	829	1	O	829	1	0	0
SCOTSTOWN	657	1	O	657	1	0	0
WEEDON	2696	3	O	2696	3	0	0
WESTBURY	961	1	N	0	0	961	1
TOTAL	21851	27		15911	19	5940	8

MAJORITÉ POPULATION	10926	MAJORITÉ
MAJORITÉ DES VOTES	14	MAJORITÉ

DOUBLE MAJORITÉ
POPULATION OFFICIELLE SELON GAZETTE OFFICIELLE
15 DÉCEMBRE 2004 DÉCRET 1173-2004

9/ Environnement

Boues de fosses septiques

Transport

Martin Maltais résume aux élus la démarche qui a été effectuée. La principale modification dans le devis touchait le volume des fosses qui a été modifié de 1000 à 1500 gallons en ce qui concerne le volume plancher ou l'unité de référence. Trois soumissionnaires ont déposé des offres, soit Brassard, Gaudreau et le regroupement des entrepreneurs locaux, messieurs Gagné et Crête. Comme le recommande le comité administratif, l'offre de messieurs Gagné et Crête et la plus basse et devrait être acceptée par le conseil.

RÉSOLUTION N° 2005-01-3631

ATTENDU QUE la MRC du Haut-Saint-François est allée en appel d'offres public pour la vidange et la collecte des boues de fosses septiques de son territoire;

ATTENDU QUE trois soumissionnaires ont déposé des offres pour exécuter ce mandat se détaillant comme suit :

- Brassard :** 1 an avec disposition à Bury ou à East Angus: 62,50 \$ la fosse
3 ans avec disposition à Bury ou à East Angus: 62,50 \$ la fosse
- Gaudreau :** 1 an avec disposition à Bury: 71,16 \$ la fosse
3 ans avec disposition à Bury: 67,99 \$ la fosse
1 an avec disposition à East Angus: 70,83 \$ la fosse
3 ans avec disposition à East Angus: 67,66 \$ la fosse
- Gagné/Crête :** 1 an avec disposition à Bury ou East Angus: 56 \$ la fosse
3 ans avec disposition à Bury ou East Angus: 56 \$, 57 \$ et 58 \$ la fosse respectivement

À CES CAUSES, sur la proposition de Réjeanne Bureau, appuyée par Chantal Ouellet, IL EST RÉSOLU d'octroyer le contrat de collecte et de transport des boues de fosses septiques du territoire de la MRC du Haut-Saint-François, à l'exception du territoire de la ville de Cookshire-Eaton, au regroupement d'entrepreneurs formé par MM. Alain Gagné et Mario Crête pour une période de trois ans au taux de 56 \$ la fosse pour 2005, 57 \$ la fosse pour 2006 et 58 \$ la fosse pour 2007.

ADOPTÉE

Mesure

L'analyse des soumissions déposées a été complétée. Comme expliqué par Martin Maltais, le comité administratif recommande au conseil des maires que la MRC gère à l'interne la mesure des boues pour 2005. Le budget 2005 faisait état de cette option.

RÉSOLUTION N° 2005-01-3632

Sur la proposition de Chantal Ouellet, appuyée par Réjeanne Bureau, IL EST RÉSOLU d'effectuer la mesure des boues de fosses septiques en régie interne pour l'année 2005, comme mentionné au budget.

ADOPTÉE

Rencontre du comité des boues de fosses septiques

Une rencontre visant à faire le point sur la première saison aura lieu le 24 février 2005 à la MRC à compter de 19 h.

Projet du bioréacteur – suivi

Peu de développements sont survenus dans ce dossier à l'exception que le broyeur doit être réinstallé. Donc, les opérations sont nulles depuis le retour du congé. Elles devraient reprendre dans la semaine du 24 janvier 2005.

Peintures récupérées – bacs municipaux

M. Landry mentionne que la Ville de Cookshire-Eaton est aux prises avec une problématique à son dépôt de peintures de Birchton. Plusieurs contenants de peinture amènent des frais supplémentaires à la Ville parce qu'on retrouve autre chose que de la peinture à l'intérieur. De ce fait, la ville retirera les bacs de récupération puisqu'ils occasionnent beaucoup de problèmes. Les autres municipalités qui ont un bac mentionnent que cette procédure ne leur occasionne aucun problème, cependant, un employé est attiré au bac, ce qui semble être la solution à favoriser.

Pour celles qui n'ont pas de bac, soit que leurs contribuables se rendent à une des localités qui en possède un ou bien soit que la COOP offre le service.

10/ Fibre optique – suivi

Une récente rencontre avec M. Roy de la commission scolaire des Hauts-Cantons a permis de constater où en était rendu le dossier de la fibre. En effet, peu de développements sont survenus à l'exception du fait que les coûts seront plus bas que prévus selon le nouveau projet révisé. On sait déjà que la MRC a reçu une subvention de plus de 50 000 \$. Marc Latulippe demande à ce qu'une carte soit remise aux municipalités afin de constater par où passe la fibre. Celle-ci sera demandée à la commission scolaire des Hauts-Cantons afin de permettre aux municipalités de faire des recommandations.

11/ Présence du public dans la salle

Normand Potvin – Cookshire-Eaton

M. Potvin commente l'orientation que désire prendre la Ville de Cookshire-Eaton concernant les bacs de peinture usée. En effet, il constate que cette problématique est entière et qu'elle n'est pas simple à résoudre. Il souligne que la MRC devrait prendre l'initiative dans ce dossier en maintenant plusieurs points de chute afin de maximiser la récupération et ainsi éviter de voir se retrouver plus de 80 % des peintures usées à l'enfouissement. Il suggère en conclusion que le comité de vigilance du site d'enfouissement pourrait faire de ce dossier un dossier prioritaire et trouver une solution durable. M. Landry ajoute que la Ville de Cookshire-Eaton envisage mettre sur pied une collecte de ces peintures usées à raison de deux fois par année au même titre que les gros rebuts.

12/ Réunions du comité administratif

- 3 novembre 2004
- 9 novembre 2004
- 24 novembre 2004
- 15 décembre 2004

RÉSOLUTION N° 2005-01-3633

Sur la proposition de Jacqueline B. Perron, appuyée par Réjeanne Bureau, IL EST RÉSOLU d'entériner les décisions prises lors des réunions du comité administratif du 3 novembre 2004, 9 novembre 2004, 24 novembre 2004 et 15 décembre 2004.

ADOPTÉE

13/ Rapport du préfet

Disponible au bureau de la MRC.

14/ Rapport du préfet suppléant

Disponible au bureau de la MRC.

15/ Rapports des membres du C.A. et du Comité de développement

Disponibles au bureau de la MRC.

Dans son rapport, le président du comité de développement fait mention du projet du train qui fait les manchettes depuis quelques temps. Il amène des précisions concernant la nouvelle qui faisait mention que les municipalités se porteraient acquéreurs de la voie ferrée. Il explique également aux élus en quoi consiste le mandat du comité à être mis sur pied versus le projet puisque de nombreuses études démontrent que la voie ferrée est un actif qui sera rentable, d'où le fait d'aller de l'avant dans le projet.

RÉSOLUTION N° 2005-01-3634

ATTENDU QU' une étude de faisabilité sera réalisée dans le projet d'acquisition de la voie ferrée du Québec Central;

ATTENDU QUE le MDERR défraiera une partie des frais de cette étude;

ATTENDU QUE les CRÉ de l'Estrie et de Chaudière-Appalaches injecteront également des fonds pour la réalisation de ladite étude;

À CES CAUSES, sur la proposition de Chantal Ouellet, appuyée par Johanne Demers Blais, IL EST RÉSOLU de demander à la Conférence régionale des Élus de l'Estrie de nommer deux représentants qui siégeront au comité du projet de relance de la voie ferrée du Québec Central.

ADOPTÉE

16/ Correspondance

1/ Offres de service

- 1- ROCHE : Annonce de la fermeture du bureau de Sherbrooke et offre de services pour projets futurs
- 2- ASA : Pochette concernant le lieu d'enfouissement sanitaire de Saint-Tite
- 3- Summum Signabec : Catalogue de produits

2/ Organismes

- 1- Consumaj Estrie inc. : Offre de service et information concernant le lit gel/dégel
- 2- MMQ : Bulletin Info-prévention – Vol. 2 – N° 4
- 3- CSHC : Plan triennal de répartition des immeubles
- 4- CLD du Haut-Saint-François : Document sondage concernant la CRÉE
- 5- 3R MCDQ : Rendez-vous sur les matériaux secs – 10 et 11 mars
- 6- CRÉE : Procès-verbal de la rencontre du 10 décembre dernier
- 7- Caisse Desjardins de East Angus : Chèque concernant la politique familiale de la MRC
- 8- Commission scolaire Eastern Townships : Plan triennal de répartition des immeubles
- 9- Fondation du Collège de Sherbrooke : Demande de financement dans le cadre de la campagne
- 10- Commission jeunesse Estrie : Accusé de réception du projet du Club de soccer du Haut-Saint-François
- 11- TERR : Invitation à participer au Colloque qui se tiendra le 21 janvier 2005
- 12- Club agroenvironnemental de l'Estrie : Lettre concernant les exploitations agricoles
- 13- Info-Cab : Bulletin de l'organisme – Décembre 2004
- 14- ROBVQ : Bulletin d'information de l'organisme – Vol. 1, N° 4
- 15- CSLE : Copie de la lettre acheminée à M^{me} Bonsant concernant le Placement Carrière-été
- 16- CSLE : Réception du chèque de 5000 \$ pour la ressource loisirs 2004
- 17- Commission scolaire de la région sherbrookoise : Plan triennal de répartition des immeubles
- 18- Carrefour Action Municipale : Questionnaire concernant l'adoption d'une Politique familiale

3/ FCM et FQM

- 1- FQM : Document concernant le suivi du forum des générations
- 2- FQM : Communiqué concernant l'entente sur le financement local
- 3- FQM : Communiqué concernant le fardeau fiscal des agriculteurs
- 4- FQM : Projet d'entente de renforcement du partenariat FLI-SOLIDE
- 5- FQM/ADMQ : Communiqué concernant l'assurance collective
- 6- FQM : Communiqué concernant le rapport de la Commission Coulombe

4/ Gouvernements du Québec et du Canada

- 1- MRN : Copies du PRTDP
- 2- Député Bouchard : Lettre concernant le projet de loi 54 (industrie porcine)
- 3- MENVQ : Confirmation de l'autorisation de réception de 100 fosses au lit expérimental gel/dégel
- 4- MTQ : Annonce du site Internet L'Inforoutière
- 5- MAMSL : Proportions médianes officielles pour 2005
- 6- MAMSL : Appui à Québec Municipal
- 7- MENQ : Invitation à participer à la consultation sur le développement durable
- 8- MDERR : Annonce du maintien de la contribution financière gouvernementale pour les CLD à 61 millions de dollars

- 9- MDERR : Chèque de 20 000 \$ pour l'agent de développement rural
- 10- Emploi et Solidarité sociale : Prix Hommage bénévolat-Québec
- 11- Commission de toponymie : Attestation d'officialisation (Ascot Corner et Dudswell)
- 12- MENVQ : Accusé de réception de la lettre du changement de tarification au site d'enfouissement
- 13- MAMSL : Bulletin Muni-express – N° 10, 16 décembre 2004
- 14- CPATQ : Rapport annuel de gestion de la Commission

5/ MRC du Québec

- 1- MRC des Basques : Résolutions concernant l'aide financière pour tenir l'élection du préfet au suffrage universel
- 2- MRC de l'Amiante : Projet de plan de gestion des matières résiduelles
- 3- MRC des Maskoutains : Résolutions sur la loi sur les compétences municipales, les fosses septiques et le plan directeur de l'eau (financement)
- 4- MRC d'Abitibi-Ouest : Lettre concernant le désaccord versus le projet de loi 54
- 5- MRC Maria-Chapdelaine : Résolution sur le projet de redevance sur l'eau
- 6- MRC du Val-Saint-François : Nomination du bureau des délégués

6/ Municipalités

- 1- Weedon : Résultats de l'élection municipale 2004
- 2- Westbury : Lettre concernant les précisions amenées sur le projet du centre de tri-écocentre-bioréacteur, lettre sollicitant une rencontre au sujet des boues de fosses septiques et résolution au sujet de l'entente à survenir avec la SQ
- 3- Scotstown : Invitation à une soirée d'information sur le Plan lumière et résolution concernant la tenue conjointe de l'élection du préfet et des élections municipales en novembre 2005
- 4- Weedon : Résolution pour les signataires des effets bancaires de la municipalité et nomination de M. Tanguay à titre de représentant au CLD
- 5- Hampden : Avis de motion concernant la ressource loisir de la MRC
- 6- Lingwick : Résolution concernant la nomination du M^{me} Laberge pour certains travaux relatifs aux plans et règlements d'urbanisme ainsi qu'une autre concernant la nomination du maire suppléant

Mise en filière

Sur la proposition de Noël Pratte la correspondance est mise en filière.

17/ Recommandations des membres

Chantal Ouellet mentionne aux maires son constat des tonnages qui augmentent sans cesse depuis les 3 dernières années. Elle se questionne sur ce point du fait que la récupération devrait minimiser les tonnages destinés à l'enfouissement.

Johanne Demers Blais souligne aussi que le point des rapports des membres du C. A. a été passablement long. Elle suggère que les rapports soient déposés et que si questions il y a, les maires les poseront.

18/ Questions diverses

Nomination au C. A. du CLD

Comme le siège municipal a été cédé par Chartierville au profit du Canton de Hampden, et aussi comme le maire Prévost a démissionné avant la période des fêtes, le conseil municipal n'a pu nommer quelqu'un à ce jour.

RÉSOLUTION N° 2005-01-3635

Sur la proposition de Martin Mailhot, appuyée par Marc Latulippe, IL EST RÉSOLU d'autoriser le Canton de Hampden à nommer un membre qui siégera au sein du conseil d'administration du CLD du Haut-Saint-François et de faire connaître ce dernier par le biais d'une résolution.

ADOPTÉE

Place aux jeunes 2005

Martin Maltais informe les élus que l'édition 2005 de Place aux Jeunes se met en marche à la fin janvier. La première des trois fins de semaines exploratoires se tiendra à East Angus et à Lingwick alors qu'un groupe de 18 jeunes y participera.

PRTDP

RÉSOLUTION N° 2005-01-3636

CONSIDÉRANT QUE la MRC avait certaines préoccupations face au Plan régional de développement du territoire public de l'Estrie;

CONSIDÉRANT QUE ces préoccupations étaient relatives au contrat d'aménagement et d'approvisionnement forestier (CAAF), à la gestion forestière, aux redevances des coupes forestières, aux coupes de bois sur le territoire public, à la forêt habitée, à l'arboretum ainsi qu'au mauvais état de la route 257;

CONSIDÉRANT QUE la MRC avait comme crainte que ces préoccupations aient été oubliées ou négligées par le PRDTP;

CONSIDÉRANT QUE M^{me} Jeanne Thériault, MM. Serge Vaugeois et Germain Labbé du ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs sont venus rencontrer le comité administratif afin de répondre aux préoccupations de la MRC,

CONSIDÉRANT QUE le PRDTP ne traite que le volet récréotouristique du territoire public et que l'appui de la MRC ne limite en rien les autres projets relatifs au contrat d'aménagement et d'approvisionnement forestier (CAAF), à la gestion forestière, aux redevances des coupes forestières, aux coupes de bois, à la forêt habitée, à l'arboretum ainsi qu'au mauvais état de la route 257;

CONSIDÉRANT QUE le volet récréotouristique traité dans le PRDTP est très intéressant pour la MRC;

À CES CAUSES, sur la proposition de Chantal Ouellet, appuyée par Orvil Anderson, IL EST RÉSOLU de donner un appui au ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs dans la réalisation de son Plan régional de développement du territoire public de l'Estrie en souhaitant que les préoccupations de la MRC, ci-dessus mentionnées, soient entendues et traitées par les ministères concernés.

ADOPTÉE

Remerciements à Emmanuel Prévost

Comme annoncé, M. Prévost s'est retiré de la politique municipale. Il y était impliqué depuis plusieurs années. Les maires échangent sur sa contribution dans le développement de la MRC.

RÉSOLUTION N° 2005-01-3637

Sur une proposition unanime, IL EST RÉSOLU d'acheminer une lettre de remerciements à M. Emmanuel Prévost pour ces 32 années de services rendus à la MRC du Haut-Saint-François.

ADOPTÉE

19/ Levée de l'assemblée

Johanne Demers Blais propose la levée de l'assemblée à 22 h 20.

Martin Maltais
Secrétaire-trésorier adjoint

Michel Gendron
préfet